

COMITÉ DE DISCIPLINE

Audience du 29 avril 2026

(Par visioconférence)

Président : *M^e Patrick de Niverville*
Membre : *M^{me} Martine Lavoie, agent en assurance de dommages des particuliers*
Membre : *M^{me} Catherine Plante, courtier en assurance de dommages des particuliers*

Procureurs de la plaignante : *M^{es} Alex Vandal-Milette et Eva Boivin*
Procureure de l'intimé : *M^e Sonia Paradis*

RÔLE

9 h 30 **Syndique adjointe de la Chambre de l'assurance**
c.
Dominic Zotti, courtier en assurance de dommages (4A)
Certificat n° 159392
Plainte n° 2025-09-02(C)

(Audience sur culpabilité et sanction)

Nature de la plainte:

- Résilier sans l'autorisation de l'assuré son contrat d'assurance habitation (art 9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).
- Affirmer faussement à l'assuré que l'assureur a résilié son contrat d'assurance habitation (art. 9, 25 et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).
- Transmettre à l'assureur des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles d'induire en erreur (art. 15, 37(1) et 37(7)) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).

- Entraver le travail du bureau du syndic (art.35 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).
- Négliger la tenue du dossier de l'assuré (art.9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).

Pour plus d'information ou pour obtenir le lien de connexion internet, veuillez communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 470-5525 ou greffe@chad.qc.ca